Assurance Dommage accidentel et Vol de biens meubles

oneyinsurance

Document d'information sur le produit d'assurance

COMPAGNIE : Oney Insurance (PCC) Limited, société d'assurance de droit maltais au capital de 5 600 000 €, située au 171 Old Bakery Street, Valetta, VLT 1455, Malte, immatriculée sur le registre des sociétés sous le numéro C53202, exerçant en France en libre prestation de services.

PRODUIT : « Garantie Achats » (FRMD03)

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit GARANTIE ACHATS (FRMD03). Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

- Il s'agit d'un contrat d'assurance collective de dommages à adhésion facultative.
- Il vous garantit contre le vol et le dommage accidentel des biens meubles achetés neufs en France (en magasin ou à distance), depuis moins de 90 jours et d'une valeur d'achat supérieure à 50 € TTC.

Qu'est ce qui est assuré ?

✓ **Le vol et le dommage accidentel des biens meubles achetés neufs.** Le plafond de la garantie dépend de la formule choisie :
- formule SOLO : plafond est de 800 €TTC par sinistre.
- formule FAMILLE : plafond est de 800 €TTC par sinistre pour l'adhérent et de 800€ TTC par sinistre pour l'ensemble des autres assurés.

Pour chaque formule, limite à 2 sinistres par an pour l'Adhérent. Pour la formule FAMILLE, limite de 2 sinistres par an pour l'ensemble des autres assurés.

L'adhésion au contrat d'assurance devra être effectuée antérieurement à l'achat du bien.

Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

✗ Les biens achetés depuis plus de 90 jours ;

✗ Les biens d'une valeur d'achat inférieure à 50 € TTC ;

✗ Les biens non meubles ; les biens achetés d'occasion ;

✗ Autres biens non garantis : ANIMAUX, DENREES PERISSABLES, VEGETAUX, VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR, BIENS IMMATERIELS OU INTANGIBLES, COUPONS, CARTES CADEAU, LICENCES, DONNEES NUMERIQUES, MOYENS FINANCIERS (TELS QUE TRAVELER'S CHEQUES, BILLETS), EVENEMENTS, CONCERTS, TRANSPORTS, LOISIRS, HEBERGEMENTS, OBJETS SENSIBLES ET PRECIEUX, TELEPHONES PORTABLES, PRESTATIONS DE SERVICES, BIENS A USAGE INDUSTRIEL OU PROFESSIONNEL, BIENS POUR REVENTE, BIENS D'OCCASION, BIENS ACHETES SUR UN SITE DE VENTE AUX ENCHERES, BIENS ACQUIS DANS LE CADRE DE TRANSACTIONS ENTRE PARTICULIERS, BIENS ILLICITES.

Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

! LA FAUTE INTENTIONNELLE OU DOLOSIVE DE L'ASSURE OU D'UN TIERS ;
! LES FAITS DE GUERRES, CIVILES OU ETRANGERES, EMEUTES, INSURRECTIONS, ATTENTATS ET ACTES DE TERRORISME ;
! L'ABSENCE D'ALEA, C'EST-A-DIRE LA SURVENANCE OU L'ABSENCE D'INCERTITUDE DE SURVENANCE D'UN SINISTRE PREALABLEMENT A LA PRISE D'EFFET DES GARANTIES.
! LE NON-RESPECT DES CONDITIONS D'UTILISATION, DE MANIPULATION, DE REGLAGE OU DE POSE PRECONISEES PAR LE FABRICANT OU LE DISTRIBUTEUR DU BIEN GARANTI ;
! LES DOMMAGES CAUSES AUX PARTIES EXTERIEURES DU BIEN GARANTI A CARACTERE PUREMENT ESTHETIQUE ET NE NUISANT PAS A SON BON FONCTIONNEMENT (RAYURES, ECAILLURES, EGRATIGNURES…),
! L'USURE NORMALE, LE VICE PROPRE, LA PANNE, LE DEFAUT DE FABRICATION DU BIEN GARANTI ;
! LA LIVRAISON DU BIEN GARANTI LORSQUE CELLE-CI N'EST PAS EFFECTUEE PAR L'ASSURE ;
! LE VOL DANS UN VEHICULE ;
! LA CONFISCATION DU BIEN GARANTI PAR LES AUTORITES.

Où suis-je couvert ?

La Garantie produit ses effets pour les Sinistres survenant dans le monde entier. Toutefois, les opérations de réparation du bien assuré auront lieu uniquement en France métropolitaine.

Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de refus de prise en charge de sinistre, de suspension, nullité ou résiliation de votre contrat :

A l'adhésion :

- Fournir tous les justificatifs demandés ;
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation).

En cours de contrat :

- Régler la cotisation dans les conditions prévues ;
- S'assurer de la validité des coordonnées de contact communiquées lors de l'adhésion ;
- Agir de bonne foi en cas de déclaration du sinistre.

En cas de sinistre :

- Déclarer à SPB le sinistre dès la survenance ou au plus tard dans les 5 jours ouvrés suivant la connaissance du sinistre. Ce délai est ramené à 2 jours ouvrés en cas de vol.
- Fournir l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction de la déclaration du sinistre à SPB et se conformer aux instructions fournies au sein de la notice.

Quand et comment effectuer mes paiements ?

La cotisation est payable soit mensuellement, soit annuellement, par prélèvement bancaire.

Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- L'adhésion prend effet à l'expiration du délai de renonciation de 30 jours qui commence à courir à compter de la date de conclusion de l'adhésion. Toutefois, sur demande expresse de l'Adhérent, l'adhésion peut prendre effet immédiatement (soit avant la fin du délai de renonciation), sous réserve du paiement de la cotisation. La date de prise d'effet est indiquée sur le certificat d'adhésion.
- Le contrat est conclu pour une durée d'un (1) an et se renouvelle ensuite automatiquement à chaque échéance annuelle, sous réserve du paiement de la cotisation à la date d'exigibilité et sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.

Comment puis-je résilier le contrat ?

- En cas d'exercice du droit à renonciation dans les 30 jours calendaires de la date d'adhésion au contrat, tant que l'adhésion n'a pas été intégralement exécutée ou que l'Assuré n'a fait intervenir aucune garantie.
- En cas de résiliation demandée au cours de la première année d'adhésion, par lettre recommandée ou par email envoyé à SPB au moins 2 mois avant l'échéance ou via la rubrique « Résilier votre contrat » sur le site de SPB. La résiliation de l'adhésion prendra alors effet à la date d'expiration de la première échéance annuelle de l'adhésion.
- Pour les contrats à tacite reconduction, à tout moment à compter de la date de reconduction, en adressant une lettre recommandée ou un envoi recommandé électronique à SPB ou via la rubrique « Résilier votre contrat » sur le site de SPB. La résiliation prend effet le lendemain de la date figurant sur le cachet de la poste ou de la date d'expédition de la notification.
- En cas de modification des conditions du Contrat d'assurance par l'Assureur ou Oney, en cas de révision tarifaire, ou en cas de changement d'assureur, le Souscripteur Oney en informe l'Adhérent un (1) mois avant sa prise d'effet. L'adhérent peut s'il le souhaite s'opposer à la modification en résiliant son adhésion au Contrat dans un délai d'un (1) mois à compter de la notification de la modification. La résiliation prend alors effet le jour de la prise d'effet de la modification concernée.

Oney Insurance (PCC) Limited de droit maltais au capital de 5 600 000 € - 171, Old Bakery Street, Valletta, VLT 1455, Malta, immatriculée sur le registre des sociétés sous le numéro C53202, exerçant en France en libre prestation de services, filiale de Oney Bank, Oney Insurance (PCC) Limited est une société à compartiments multiples autorisées par la Malta Financial Services Authority à exercer des activités d'assurance non-vie

Titulaire de l'identifiant unique REP Papiers n° FR231986_03AFCB délivré par l'ADEME